

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 135-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT la construction d'un nouveau SDIS ;

Compte tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Paul Otlet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Un nouveau Stop est instauré rue Paul Otlet.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose du panneau.

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation au Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies.

Fait à Orchies, le 24/05/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.